

Décision prise dans le cadre de la délégation du conseil d'administration,

LE PRESIDENT,

- Vu** le code de l'Education, notamment ses articles L.712-2, L.712-3, D 719-4 et suivants ;
- Vu** le décret 2011-1169 du 22 septembre 2011 portant création de l'Université de Lorraine ;
- Vu** le procès-verbal de proclamation des résultats de l'élection du président de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 ;
- Vu** la délibération du conseil d'administration de l'Université de Lorraine en date du 23 mai 2017 portant délégation au Président,

DECIDE

Article 1

Les tarifs de restauration pour l'année universitaire 2019/2020 applicables au sein de l'ESPE sont fixés conformément à la liste jointe.

Article 2

La présente décision entrera en vigueur à compter du 1^{er} septembre 2019 sous réserve de sa publication et de sa transmission au Recteur.

Article 3

Le directeur général des services ainsi que l'Agent comptable de l'Université de Lorraine sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera affichée à la Présidence, dans les locaux de l'ESPE et publiée sur le site internet de l'Université.

Fait à Nancy, le 12 juillet 2019

Pierre MUTZENHARDT



Affiché à la Présidence et transmis au Recteur, Chancelier des Universités le

16 JUL. 2019



TARIFS DE RESTAURATION
AU 1er SEPTEMBRE 2019
APPROUVÉS À LA SÉANCE DU CONSEIL DE L'ESPÉ DU 28 JUIN 2019

COMMENSAUX : REPAS ou PRESTATIONS AU TICKET	<i>TARIFS au 1er septembre 2019²</i>
Etudiants en restaurant conventionné ¹	3,25 €
Etudiants en restaurants non conventionnés	3,55 €
Personnels dont l'indice nouveau majoré est inférieur ou égal à 362 ³	3,05 €
Professeurs stagiaires et personnels dont l'indice est compris entre 363 et 480 inclus ³	4,15 €
Etudiants en formation continue	4,15 €
Personnels dont l'indice est compris entre 481 et 632 inclus ³	5,75 €
Extérieurs conventionnés et personnels dont l'indice est supérieur ou égal à 633 ³	6,15 €
Passagers	8,25 €
Main à la pâte	3,55 €
Bolsson au verre	1,05 €

COMMENSAUX : OFFRE RECEPTION DANS LES LOCAUX DE L'UNIVERSITE DE LORRAINE (prix par personne)	<i>TARIFS au 1er septembre 2019²</i>
Thé ou Café ou Chocolat	1,05 €
Collation I (café-thé-chocolat + biscuits)	2,65 €
Collation II (café-thé-chocolat + gâteau maison)	3,15 €
Collation II (café-thé-chocolat + gâteau maison) livré	3,65 €
Apéritif I (vin blanc à l'unité + biscuits salés)	3,05 €
Apéritif II (crémant à l'unité + 3 réductions par personne)	5,05 €
Apéritif III (champagne à l'unité + 5 réductions par personne)	8,05 €
Repas du jour au self	6,15 €
Repas du jour au self + vin + café	7,75 €
Repas dit "de fin d'année U.L."	11,05 €
Buffet	13,05 €
Repas I en salle à manger ⁴	15,25 €
Repas II en salle à manger	16,30 €
Repas III en salle à manger	19,45 €
Repas VI en salle à manger	23,55 €
Repas V en salle à manger	28,65 €
Vernissage	5,05 €

1 Application du tarif du ticket restaurant universitaire voté chaque année par le Conseil d'Administration du CNOUS

2 Principe d'augmentation annuelle de toutes les prestations de restauration (sauf Repas I en salle à manger) à compter du 1er septembre suivant l'augmentation du tarif du ticket restaurant universitaire voté chaque année par le Conseil d'Administration du CNOUS

3 Application des Indices nouveaux majorés du Guide Action Sociale & Handicap de l'Université de Lorraine (prestation restauration)

4 Application du tarif de l'indemnité repas applicable aux missions conformément aux dispositions du décret 2006-781 du 3 juillet 2006